



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.06.10.

**OBJET** : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) :  
ANNEE 2023.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures et trente-trois minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- |                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire,      | - M. LAPORTE Dominique, |
| - Mme TREHARD Dominique,        | - M. PELLAN Christian,  |
| - Mme TURON Claudine,           | - Mme BOUCHE Adeline,   |
| - M. LEFETZ Sébastien,          | - M. FRANCES Marc,      |
| - M. TERRIER Michel,            | - Mme DREVET Nadine,    |
| - Mme SOUFFRON Isabelle,        | - Mme PINTO Dominique,  |
| - M. BOURREL Sébastien,         | - M. NICOL Marc,        |
| - M. de BOURBON BUSSET Charles, | - M. SAILLEAU Franck,   |
| - M. SEMUR Pierre,              | - M. MANTEZ Claude,     |
| - Mme CARVALHO Joëlle,          | - Mme LUCET Sophie.     |

Absents représentés :

- M. IMBERT Patrick procuration à M. MIONE Jacques,
- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme PETIT Sophie procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- Mme AUSSOURD Corine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. VITTENET Christian procuration à M. BOURREL Sébastien,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme BOUCHE Adeline.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

*Date de convocation : 9 octobre 2024*

*à 20 h 33*

<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>20</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>28</i>

-----  
**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 17.10.2024

**N° 23.06.10. RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU).**

**(ANNEXE 7)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au Conseil Municipal de la commune de Ballancourt-sur-Essonne de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) après avis du comité social territorial ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- prend acte du Rapport Social Unique (RSU) de la commune de Ballancourt-sur-Essonne dressé au titre de l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

**Le Secrétaire de Séance,**



**Sébastien LEFETZ.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,**



**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

\* date de sa réception par le représentant de l'Etat

\* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\* à compter de la notification de la réponse de la commune

\* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.